Recommandation au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les relations avec l'Autorité palestinienne

2021/2207(INI) - 03/07/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative d'Evin INCIR (S&D, SE) sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et à la Vice-présidente de la Commission/Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les relations avec l'Autorité palestinienne.

Les députés recommandent au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, dans la mise en œuvre des relations de l’Union avec l’Autorité palestinienne :

- de réitérer le soutien indéfectible de l'UE à la solution des deux États, seule solution viable au conflit;

- d’appeler à la cessation immédiate de tous les actes de violence entre Israéliens et Palestiniens afin d'inverser la spirale de la violence et de s'engager dans des efforts significatifs pour relancer les négociations de paix;

- de travailler en partenariat avec Israël, l'Autorité palestinienne, les États-Unis et les partenaires arabes de la région afin d'empêcher le réarmement des groupes terroristes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, ainsi que la contrebande d'armes, la fabrication de roquettes et la construction de tunnels;

- d’exiger qu'Israël, en tant que puissance occupante, cesse de détruire les infrastructures civiles vitales et d'exploiter illégalement les ressources en eau et en terre dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

- d’appuyer les demandes palestiniennes en faveur d’une représentation politique renouvelée et diversifiée;

- de veiller à ce que les autorités israéliennes autorisent les membres du Parlement européen à accéder au territoire palestinien occupé, y compris à Gaza;

- de continuer à souligner que les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé sont illégales au regard du droit international;

- d’œuvrer en faveur d'une levée immédiate du blocus de la bande de Gaza;

- de renforcer le financement, y compris l'aide humanitaire et l'aide au développement pour la transition verte, la participation des jeunes, la démocratisation, la bonne gouvernance et la mise en œuvre d'efforts et de mesures de lutte contre la corruption, tels que la réforme de la gestion des finances publiques;

- d’élargir le financement et les programmes de l'UE dans les zones vulnérables autour de Jérusalem-Est et dans les zones rurales de Cisjordanie, et de défendre les droits des Palestiniens vivant dans la zone C ;

- de continuer à travailler avec l'Autorité palestinienne et l'UNRWA pour garantir un soutien financier continu et supplémentaire, afin que les réfugiés palestiniens dans le territoire palestinien occupé et les pays d'accueil voisins continuent à recevoir l'assistance et la protection que l'agence est chargée de fournir;

- de fournir aux partenaires palestiniens une planification à long terme, une sécurité et une prévisibilité en accompagnant la stratégie commune 2024-2027 d'un plan d'action pluriannuel;

- d’exprimer son inquiétude quant aux conséquences négatives des nouvelles règles restreignant l’entrée ou la résidence de citoyens étrangers en Cisjordanie, à la fois pour la société palestinienne et pour les citoyens de l’Union européenne qui souhaitent travailler, étudier ou vivre en Cisjordanie.